

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B	POULE C
BF ESCAUDAIN-3	MARCQ EN BAROEUL ASJ-1	METROPOLE AMIENOISE BB
VALENCIENNES RSC	WAMBRECHIES J	BB LA CROIX ST OUEN-2
OSTRICOURT ABC-1	AO ST MARTIN-1	ASG GAUCHY
DOUAI BASKET FEMININ-2	SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS	AAE BOHAIN
ONNAING JA-2	LAMBERSART BLM-3	US CREPY EN VALOIS
OSTREVENT BBEAAM-1	CHAPELLE D'ARMENTIERES OSM-1	ESC LONGUEAU AMIENS -1
HEM SBB	AMICALE LAIQUE DE DESVRES	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
TOUFFLERS CSP	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	ESC TERGNIER-1
TEMPLEUVE LP-2	CAPPELLE BC-1	SOISSONS CUFFIES AISNE
WASQUEHAL FEM-3	BC ST MARTIN LES BOULOGNE	BC ST NICOLAS ARRAS
BC MERICOURT	BC NEUFCHATEL HARDELLOT-2	IE-SQBB-JSC
WATTRELOS BC	BERCK/RANG DU FLIERS	ARRAS PAYS D'ARTOIS -2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF3 2022/2023 compte 36 équipes réparti en 3 poules de 12. 22 rencontres Aller / Retour sont disputées dans chaque poule.

Les équipes classées premières à l'issue du championnat accèdent en RF2 et disputent le Titre de Champion régional.

Les 3 équipes classées secondes accèdent également en RF2.

Les équipes classées aux 3 dernières places de chacune des poules sont remises à disposition de leur département.

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 9 descentes programmées sont compensées par 9 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- e) pour le championnat mixte U18/U20 : 1 équipe

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.